

# ordonnant la convocation du corps électoral aux fins de se prononcer sur l'initiative populaire "Sauvons le Mormont" et son contre-projet

du 25 février 2025

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 78 à 82 et 174 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003

vu les articles 123 à 125 et 127 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

## Art. 1

<sup>1</sup> Le corps électoral est convoqué par arrêté du Conseil d'Etat aux fins de répondre aux questions suivantes :

- a. Acceptez-vous l'initiative populaire Pour une sauvegarde du patrimoine naturel et des ressources, dite «Initiative Sauvons le Mormont», qui propose de modifier comme suit la Constitution cantonale du 14 avril 2003 ?

Article 52b Site du Mormont (nouveau)

<sup>1</sup> Le site du Mormont est déclaré site protégé. Toute exploitation du sol y est interdite, à l'exception d'une activité agricole et sylvicole respectueuse de l'environnement et de la nature.

Article 56 Ressources naturelles et énergie

<sup>1</sup> L'Etat et les communes veillent à l'utilisation rationnelle et économe des ressources naturelles et de l'énergie, en particulier du calcaire, de l'argile et du sable.

<sup>2</sup> Sans changement.

<sup>3</sup> Sans changement.

<sup>4</sup> Sans changement.

<sup>5</sup> Ils favorisent l'utilisation de matériaux de construction respectueux de l'environnement et privilégient eux-mêmes l'utilisation de tels matériaux en lieu et place du ciment.

- b. Acceptez-vous le contre-projet du Grand Conseil qui propose de modifier comme suit la Constitution cantonale du 14 avril 2003 ?

Article 56a Economie circulaire

<sup>1</sup> L'Etat et les communes créent des conditions favorables au développement de l'économie circulaire.

<sup>2</sup> Ils créent les conditions-cadres favorables à l'utilisation de matières, matériaux et produits respectueux de l'environnement ainsi que la fermeture des cycles, dans tous les domaines concernés, notamment celui de la construction.

<sup>3</sup> Ils prennent des mesures pour éviter la production de déchets ainsi que pour le partage, la réutilisation, la réparation, la rénovation et le recyclage des matériaux et des biens.

- c. Si l'initiative et le contre-projet sont acceptés par le peuple, est-ce l'initiative ou le contre-projet qui doit entrer en vigueur ?

## Art. 2

<sup>1</sup> Le Grand Conseil recommande au corps électoral de rejeter l'initiative et d'accepter le contre-projet.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> En cas de retrait inconditionnel de l'initiative, le contre-projet est soumis au peuple.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> Le résultat de la votation sera communiqué au Grand Conseil.

### **Art. 5**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 25 février 2025.

Le président du Grand Conseil:

*J.-F. Thuillard*

Le secrétaire général du Grand Conseil:

*I. Santucci*

Date de publication : 11 mars 2025